



D233/19/DGT

17 FEB 2019

**LE DIRECTEUR DE LA LEGISLATION, DES ETUDES  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**A**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX, PROVINCIAUX,  
PREFECTORAUX ET INTER PREFECTORAUX, LES CHEFS DE SERVICE  
REGIONAUX ET PROVINCIAUX, LES CHEFS DE SUBDIVISION ET CHEFS DE  
SECTEURS**

**OBJET** : Taux de change, base de conversion des revenus perçus en monnaies étrangères au cours de l'année 2018.

Les taux de change moyens à retenir pour la conversion en dirhams des revenus de source étrangère, libellés en monnaie du pays d'origine sont fixés comme suit :

- 1 Euro -----	11,083 DH
- 1 Dollar américain -----	9,398 DH
- 1 Livre sterling (anglaise) -----	12,503 DH

Le Directeur de la Législation, des Etudes  
et de la Coopération Internationale

Signé: Khajad ZAZOU